



Paris, le 9 avril 2019

**A Monsieur Jean-Michel Blanquer**  
Ministre de l'Éducation nationale  
et de la jeunesse

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

## **Objet : accès des professeurs de chaires supérieures à la hors échelle B (HEB)**

Monsieur le Ministre,

Les associations de professeurs de classes préparatoires et organisations syndicales signataires de cette lettre ont l'honneur d'appeler votre attention sur les possibilités d'accès à la hors échelle B des professeurs de chaire supérieures.

Deux points nous paraissent poser problèmes et soulever quelques interrogations.

- A ce jour le décret spécifique concernant les modalités d'accès des professeurs de chaires supérieures à la hors échelle B n'est toujours pas paru. Cela signifie-t-il que le contingent 2018-2019 devra, comme celui de 2017-18, abandonner ce corps spécifique pour rejoindre celui des agrégés pour obtenir la hors échelle B via la classe exceptionnelle des agrégés ? Dans ce cas le dispositif transitoire appliqué l'année dernière sera-t-il reconduit ? Ou le décret paraîtra-t-il suffisamment tôt pour que l'année 2017-2018 demeure exceptionnelle et transitoire, et pour que la promotion des collègues concernés puisse avoir lieu au sein du corps des professeurs de chaires supérieures comme annoncé au CTM de juillet dernier ?

- Dans le projet de décret présenté au CTM, le Ministère envisage un accès restreint à la hors échelle B au sein du corps des professeurs de chaires supérieures. Or dans le même temps l'accès à la classe exceptionnelle, et donc à la hors échelle B, est assurée pour les professeurs agrégés hors classe qui peuvent postuler au titre du vivier 1. La conséquence est que la probabilité pour un professeur de chaire supérieure d'accéder à la hors échelle B a été au titre de l'année 2017-18 neuf fois plus faible que celle des professeurs agrégés hors classe, ce qui crée une inégalité de traitement entre ces deux corps.

Cette inégalité de traitement est d'autant plus problématique que les professeurs de chaires supérieures ont fait l'objet d'une double sélection sur proposition de l'Inspection générale : leur nomination en CPGE d'abord ; puis leur accès au corps des chaires supérieures.

Cette double sélection aurait d'ailleurs pu justifier que fût créé pour le corps des chaires supérieures un échelon supplémentaire accessible à tous, conformément à l'esprit qui avait prévalu à la création de ce corps le 30 mai 1968 par le ministre de l'Éducation nationale par intérim d'alors, Georges Pompidou, ancien professeur de lettres en première supérieure au lycée Henri-IV.

Pour ces raisons, les associations de professeurs de classes préparatoires et organisations syndicales signataires de cette lettre recommandent une montée en charge plus rapide du dispositif d'accès à la hors échelle B qui permette aux professeurs de chaires supérieures d'envisager une promotion à la hors échelle B au sein de leur corps avant leur départ en retraite.

En espérant que ces quelques observations contribueront à faire évoluer la situation dans la direction qui nous semble la plus juste, nous vous assurons, Monsieur le Ministre, de notre profond respect.

Alain Joyeux  
Président de l'APHEC

Stéphane Coviaux  
Président de l'APPLS

Jean-Rémi Girard  
Président du SNALC

Frédérique Rolet  
Secrétaire générale du  
SNES-FSU

Édith Bouratchik  
Secrétaire générale du  
SNFOLC

Jean-François Beaux  
Président de l'UPA

Rémy Boulard  
Président de l'UPLS

Mickaël Prost  
Président de l'UPS

Copie adressée à Madame Florence Dubo, chef de service, adjoint au directeur général